

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-RAPHAEL-DE-L'ILE-BIZARD

REGLEMENT NUMERO 221-1-1

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 221-1 DE
FACON A IMPOSER UNE LIMITE DE VITESSE MAXIMALE DE 50
KH SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE.

Il est proposé par le conseiller Doris Pépin
appuyé par le conseiller René Lecavalier
et résolu

QU'IL SOIT, ET IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT STATUE ET ORDONNE COMME SUIVIT:

ARTICLE 1.

L'article 1 du règlement numéro 221-1, adopté le 5 avril 1983 est abrogé.

ARTICLE 2.

L'article 72 du règlement numéro 221 est en vigueur.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte LE 3 JUIN 1991
PUBLIE LE 6 JUIN 1991



JACQUES DENIS, D.D.S.
MAIRE



GASTON LADOUCEUR,
SECRETARE-TRESORIER ADJOINT
GREFFIER